

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DASES 2 G** Subventions (740 906 €) relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris mises en œuvre par « Août Secours Alimentaire », « La Chorba », « La Fondation Casip-Cojasor », « Les Restaurants du Cœur de Paris- Les Relais du Cœur de Paris » et 7 épiceries solidaires parisiennes. Convention et avenants.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, 12 subventions aux associations « Août Secours Alimentaire », « La Chorba », « Le Casip-Cojasor », « Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris », et 7 épiceries solidaires pour la réalisation d'actions de distribution d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 12 subventions de fonctionnement au titre de 2018 au bénéfice de 10 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de 85 000 € à l'association « Août Secours Alimentaire », (n° SIMPA 22 281 et n° de dossier 2018\_02528) dont le siège est situé 57, rue Bobillot 75013 Paris, au titre de 2018, pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire (distribution de colis alimentaire et de repas) à destination des personnes en situation de précarité ;
- une subvention de 276 252 € à l'association « La Chorba », (n° SIMPA 48182 et n° de dossier 2018\_04172) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, au titre de 2018 pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire (distribution de repas chauds sur le site de la Villette (19<sup>ème</sup>) et de distribution de colis alimentaires (12<sup>ème</sup>) à destination des personnes en situation de précarité ;
- une subvention de 105 000 € à la « Fondation CASIP-COJASOR », (n° SIMPA 20 706 et n° de dossier 2018-03962) dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao 75020 Paris, pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire gratuite (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) et de vestiaire auprès des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées) ;
- deux subventions à l'association « les Restaurants du Cœur –Les Relais du Cœur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, au titre de 2018 (n° SIMPA 20 815) pour un montant global de 162 654 € ;
  - 1) une subvention, (n° de dossier 2018\_04639), de 59 148 € pour son action d'aide alimentaire en urgence sur le site de la Porte de La Chapelle, aux mois d'août et septembre 2017 ;
  - 2) subvention, (n° de dossier 2018\_04640) de 103 506 € pour le fonctionnement de son nouveau projet, site camion à la Porte de La Chapelle qui remplira les conditions d'accueil et d'aide alimentaire, distribution de repas chauds quatre soirs par semaine du 13 novembre 2017 au 31 mars 2018 ;
- une subvention de 40 000 € à l'association « Epicerie Solidaire Courte-Echelle » (n° SIMPA 19914 et n° de dossier 2018\_02927) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire ;
- une subvention de 10 000 € à l'association « Porte Ouverte et Solidarité » (n° SIMPA 11949 et n° de dossier 2018\_02847) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire ;
- une subvention de 20 000 € à l'association « le Marché Solidaire » (n° SIMPA 29141 et n° de dossier 2018\_02125) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire ;
- une subvention de 12 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (15<sup>ème</sup>), (n° SIMPA 18099 et n° de dossier 2018\_03029) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire ;
- une subvention de 20 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (12<sup>ème</sup>), (n° SIMPA 18099 et n° de dossier 2018\_06180) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire ;

- une subvention de 5 000 € à l'association « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy » (n° SIMPA 32601 et n° de dossier 2018-03747) dont le siège social est situé 4, rue de l'annonciation 75016 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire ;
- une subvention de 5 000 € à l'association « Magaliménil » (n° SIMPA 12045 et n° de dossier 2018\_04662) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire :

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les associations Août Secours Alimentaire, La Chorba, La Fondation Casip-Cojasor, et 6 associations ayant en gestion une épicerie solidaire, Epicerie Solidaire Courte-Echelle (19<sup>ème</sup>), Porte Ouverte et Solidarité (13<sup>ème</sup>), le Marché Solidaire (14<sup>ème</sup>), La Croix-Rouge française (15<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>), Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy (16<sup>ème</sup>), Magaliménil (20<sup>ème</sup>) d'un avenant à la convention pluriannuelle 2017-2019 et avec l'association Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris, d'une convention annuelle 2018. Ces documents sont présentés en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

- **Au titre de 2018 12 subventions de fonctionnement**

<b><u>Chapitre 65 Nature 65748 Rubrique 424 Destination 4240009</u></b>		
Août Secours Alimentaire	Aide alimentaire estivale (distribution de colis alimentaire et de repas) à destination des personnes en situation de précarité (10 000 environ) durant l'été 2017.	<b>85 000 €</b>
Le Casip-Cojasor	Poursuite du fonctionnement d'une activité d'aide alimentaire (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) et de vestiaire, pour des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées),	<b>105 000 €</b>
<b><u>Chapitre 65 Nature 65748 Rubrique 424 Destination 4240008</u></b>		
Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris	Site camion de distribution alimentaire repas chauds 4 soir par semaine du 13 novembre au 2017 31 mars 2018	<b>103 506 €</b>

Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris	Distribution alimentaire en urgence sur le site de la Porte de la Chapelle (18 <sup>ème</sup> )	<b>59 148 €</b>
La Chorba	Distribution de repas chauds et de colis alimentaire à destination des personnes démunies sur le site de la Villette.	<b>276 252 €</b>
<b>Chapitre 17 Nature 65748 Rubrique 441 Destination 4410001</b>		
Epicerie Solidaire Courte-Echelle	Gestion d'une épicerie solidaire	<b>40 000 €</b>
Porte Ouverte et Solidarité	Gestion d'une épicerie solidaire	<b>10 000 €</b>
Le Marché Solidaire	Gestion d'une épicerie solidaire	<b>20 000 €</b>
La Croix Rouge française 15 <sup>ème</sup>	Gestion d'une épicerie solidaire	<b>12 000 €</b>
La Croix Rouge française 12 <sup>ème</sup>	Gestion d'une épicerie solidaire	<b>20 000 €</b>
Magaliménil	Gestion d'une épicerie solidaire	<b>5 000 €</b>
Entraide Notre Dame de Grâce de Passy	Gestion d'une épicerie solidaire	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>740 906 €</b>

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**

*Anne Hidalgo*

**Anne HIDALGO**